

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 28 janvier 2015**

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick et MEY Dominique, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, LIENHARDT Jacqueline, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, STEIN Véronique, HUCK Daniel, STUMPF Nathalie, HAAS Ludovic (arrivé à 20h35 au point n° 7), KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes et ELCHINGER Thibaut.

Membres absents excusés : Mmes et MM. AMBOS Danièle (procuration à MEYER Albert), BRUCKER Stéphane (procuration à SCHEYDECKER Camille), BACH Frédéric, ERNEWEIN Arnaud (procuration à BURGARD Marie-Louise), HAAS Ludovic (procuration à LAMS Jean-Claude jusqu'à son arrivé à 20h35 au point n° 7), SCHLUR Anne-Catherine (procuration à MEY Dominique) et KLEIN Renée (procuration à HAASSER Mireille).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,45 heures.



Le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- ◆ Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la participation de deux jeunes de Soufflenheim au 4L Trophy 2015,
- ◆ Modification du point n° 18 : Ajout d'une délégation de signature pour une déclaration de travaux relative à l'installation d'un abri de jardin dans la cours de l'école maternelle Charles Perrault.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité, en raison de l'urgence des décisions à prendre.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. LAMS Jean-Claude est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 28 janvier 2015.



**N° 001/2015 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2014.**

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 octobre 2014 dans les forme et rédaction proposées, puis procède à sa signature.



**N° 002/2015 ◆ Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil Municipal.**

Le Maire informe l'assemblée que Mme HOFFMANN Christiane, Conseillère Municipale, a donné sa démission par lettre en date du 15 décembre 2014. Sa démission a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « Agir et vivre ensemble », en l'occurrence Mme KLEIN Renée.

Par conséquent, Mme KLEIN Renée est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale avec effet immédiat.



**N° 003/2015 ◆ Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions communales.**

Le Conseil Municipal,

- Vu les délibérations n° 039/2014 du 17 avril 2014 et n° 075/2014 du 20 juin 2014 fixant la composition des différentes commissions communales,

- Vu la démission de Mme HOFFMANN Christiane, Conseillère Municipale, par lettre en date du 15 décembre 2014,

- Après appel de candidatures,

- Après avoir décidé à l'unanimité d'effectuer un vote à mains levées,

décide à la majorité absolue :

1) De remplacer Mme HOFFMANN Christiane, Conseillère Municipale démissionnaire, par Mme KLEIN Renée, Conseillère Municipale, au sein de la Commission de la Forêt, des Champs, du Fleurissement et de l'Environnement (23 voix pour Mme KLEIN Renée et 3 voix pour M. BAILLY Jean-Claude),

2) De remplacer Mme HOFFMANN Christiane, Conseillère Municipale démissionnaire, par Mme STUMPF Nathalie, Conseillère Municipale, au sein de la Commission du Personnel (23 voix pour Mme STUMPF Nathalie et 3 voix pour M. KOENIG Jean-Louis).



**N° 004/2015 ◆ Renouvellement des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Le Conseil Municipal,

- Vu la démission de Mme HOFFMANN Christiane, Conseillère Municipale issue de la liste « Agir et vivre ensemble », par lettre en date du 15 décembre 2014,

- Vu qu'il n'y a plus de candidat sur la liste « Agir et vivre ensemble » élue lors de l'élection des membres du CCAS par délibération n° 041/2014 du 17 avril 2014,

- Vu la proposition du Maire de fixer le nombre de membres issus du Conseil Municipal à cinq comme précédemment qui sont à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- Vu la liste des membres extérieurs du CCAS nommés par arrêté n° 28/2014 en date du 5 mai 2014 qui restera inchangée,

- Vu que le CCAS est présidé par le Maire, membre de droit,

- Vu la proposition du Maire relative à une liste de candidats issus de la liste majoritaire dite « Liste du Maire », composée comme suit :

Candidats - Liste du Maire
BURGARD Marie-Louise
MARTIN Yvonne
MIESCH Liliane
ERNEWEIN Arnaud
AMBOS Danièle
SCHLUR Anne-Catherine

- Vu que les membres de la liste minoritaire ne souhaitent pas proposer de candidats,
- Vu les résultats obtenus après vote secret et qui étaient de :

Candidats	Nb de voix	Observations
Liste du Maire	26	
Votants	26	
Blancs	0	
Nuls	0	
Exprimés	26	
Majorité absolue	14	

- après répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste et dont détail ci-après :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

\* Nombre de suffrages exprimés : 26

\* Nombre de sièges à répartir : 5

Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit  $26/5 = 5,20$

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

\* Liste du Maire : 26 voix /  $5,20 = 5$  5 sièges sont donc attribués à cette liste

Fixe la composition du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

<b>Président</b>
M. SCHEYDECKER Camille, Maire
<b>Membres de la liste du Maire</b>
BURGARD Marie-Louise
MARTIN Yvonne
MIESCH Liliane
ERNEWEIN Arnaud
AMBOS Danièle

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 005/2015 ◆ Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour 2015 - Forêt communale de Soufflenheim.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) et des travaux patrimoniaux (travaux sylvicoles et d'infrastructure) élaboré par l'Office National des Forêts et concernant la forêt communale de Soufflenheim pour l'exercice 2015,
- Après avoir entendu les explications détaillées de M. KREBS Guy, technicien-forestier,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De donner son accord de principe aux travaux proposés et prévus pour l'exercice 2015,
- 2) D'approuver le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes se soldant par un total net prévisionnel de 57.180,00 € HT pour un volume de 2.148,00 m<sup>3</sup>,
- 3) D'approuver le programme des travaux patrimoniaux qui est estimé à 48.730,00 € HT pour l'année 2015,
- 4) D'autoriser le Maire à signer et à approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation des travaux dans la limite des crédits qui seront ouverts par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif 2015 (annexe de la forêt).

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 006/2015 ◆ Approbation de l'état d'assiette des coupes 2016 en vue de la prochaine campagne de martelage en forêt communale de Soufflenheim.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition de coupes à marteler en 2016 transmise par l'Office National des Forêts et concernant la forêt communale,
- Après avoir entendu les explications détaillées de M. KREBS Guy, technicien-forestier,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver la proposition d'état d'assiette susvisée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 007/2015 ◆ Acquisition d'un terrain bâti sis 3, rue Harzoeffen appartenant aux consorts ARNOLD.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 10 décembre 2014 par lequel M. KREMSEY Jacky, négociateur en immobilier, propose à la Commune d'acquérir le terrain bâti sis 3, rue Harzoeffen appartenant aux consorts ARNOLD au prix de 155.000,00 €,
- Vu l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce terrain dans la perspective de la mise en place dans ce secteur d'une résidence pour seniors ou encore d'un lotissement,
- Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 18 septembre 2014 qui préconisait de scinder le terrain en deux et d'acquérir uniquement la partie « jardin »,
- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 8 octobre 2014 qui fixe la valeur du terrain à 140.000,00 €,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De donner son accord pour l'acquisition du terrain cadastré en section 5, parcelle n° 5, situé au 3 rue Harzoeffen, d'une superficie de 9,55 ares appartenant aux consorts ARNOLD, en suivant l'estimation faite par le Service des Domaines, soit au prix de 140.000,00 €,
- 2) En cas d'accord, de charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et de prendre en charge les frais y relatifs,
- 3) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 4) De prévoir la dépense y relative lors de l'établissement du Budget Primitif 2015 de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 008/2015 ◆ Vente de terrains communaux à M. SCHMITT Jean-Paul.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de régulariser la situation de M. SCHMITT Jean-Paul, dont une partie de la piscine qui se situe derrière son habitation occupe des terrains communaux,
  - Vu les différents courriers échangés avec M. SCHMITT et notamment celui du 12 janvier 2015 par lequel il propose l'acquisition des terrains en question pour la somme forfaitaire de 10.000,00 Euros,
  - Vu l'avis du Service des Domaines en date du 31 juillet 2014,
  - Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 10 décembre 2014 qui préconise l'application du prix fixé par le Service des Domaines, soit 13.800,00 Euros,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 25 voix pour et 1 abstention,
- décide à la majorité absolue :

1) De céder les terrains communaux détaillés ci-dessous à M. SCHMITT Jean-Paul, demeurant à Soufflenheim, 14 allée du Golf, selon les modalités suivantes, à condition de recueillir l'accord de l'intéressé :

Section	N° parcelle	Lieudit	Nb d'ares	Prix à l'are	Prix total
30	850	Obermattwald	1,03	10 000,00	10 300,00
30	851	Obermattwald	0,35	10 000,00	3 500,00
			<b>1,38</b>		<b>13 800,00</b>

- 2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et d'imputer les frais de notaire à l'acquéreur,
- 3) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 4) D'imputer la recette au Budget Principal 2015 de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 009/2015 ◆ Renouvellement des baux de chasse – Location de l'enclave à l'ONF.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.429-17,
  - Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 et notamment les articles 4 et 5 relatifs à la location des enclaves,
  - Vu la demande de l'Office National des Forêts (ONF) en date du 28 juillet 2014 qui souhaite exercer son droit de priorité de location, au profit des lots de chasse domaniaux, pour l'exercice du droit de chasse sur l'enclave située sur le banc communal de Soufflenheim,
  - Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 14 octobre 2014,
  - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De louer en priorité, suite à la demande de l'Office National des Forêts, l'enclave unique d'une superficie de 8,4208 ha,
- 2) Constate que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024 sont réunies,
- 3) D'accorder la location de l'enclave en priorité à l'Office National des Forêts,
- 4) De préciser que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal à savoir 226,00 Euros (montant arrondi).

	Superficie en ha	Loyer 2015-2024 en euros	Nouveau loyer à l'hectare
Lot 1	429,7586	11 500	26,75920854
Lot 2	255,6424	8 000	31,29371341
Lot 3	234,6340	5 200	22,16217598
Total des 3 lots	920,0350	24 700	
<b>Enclave ONF</b>	<b>8,4208</b>	<b>226,0715734</b>	<b>26,84680474</b>
	928,4558	24 926	

5) D'autoriser le Maire à signer le bail de location de l'enclave ainsi que tout document en rapport avec ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 010/2015 ◆ Approbation de l'avenant à la convention relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols.**

M. le Maire informe l'assemblée du courrier du Président du Conseil Général en date du 3 décembre 2014 qui rappelle que ce dernier a décidé de modifier ses modalités d'interventions en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols à compter du 1er janvier 2015.

A compter de cette date, le concours apporté par le Département du Bas-Rhin donne lieu, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général dans sa délibération du 26 mai 2014, à une redevance fixée à 2,00 Euros par habitant et par an contre 1,50 Euros auparavant. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De poursuivre sa collaboration avec le Conseil Général du Bas-Rhin en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols moyennant le versement d'une redevance de 2,00 Euros par habitant et par an,
- 2) D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention proposé par le Conseil Général ainsi que tout document y relatif, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 011/2015 ◆ Approbation de la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la Commune de Soufflenheim.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la mise en service du contournement de Soufflenheim,
  - Vu le projet de convention définissant les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements situés sur le domaine routier départemental,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'approuver la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la Commune de Soufflenheim avec le Conseil Général du Bas-Rhin, telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 012/2015 ◆ Adhésion au troisième groupement de commandes du CDG67 pour la mise en place des Documents Uniques d'Evaluation des Risques professionnels (DUER).**

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
  - Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
  - Vu le Code des Marchés Publics,
  - Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 septembre 2014,
  - Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,
  - Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
  - Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,
  - Considérant la proposition de M. le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'autoriser le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
  - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
  - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
  - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- 2) De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus lors de l'établissement du Budget Primitif 2015.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 013/2015 ◆ Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics.**

Le Maire explique aux membres présents que soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé une plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoûts financiers, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir en juin 2015. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'approuver la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce y relative, au nom de la Commune,
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion lors du renouvellement du marché lors de la prochaine échéance en juin 2015 si les conditions restent inchangées.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 014/2015 ◆ Travaux d'investissement 2015 – Approbation des projets susceptibles de bénéficier de la DETR.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de prendre une délibération adoptant les travaux et arrêtant les modalités de financement des projets susceptibles de bénéficier de la DETR 2015,

- Après avoir entendu les explications du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver les projets d'investissement listés ci-après et de prévoir leur financement dans le Budget Primitif 2015 de la Commune, financement qui se fera sur les fonds propres de la Commune, déduction faite de l'éventuelle attribution de la DETR et d'une éventuelle subvention du Conseil Général du Bas-Rhin :

Projets	Coût prévisionnel des travaux en € HT
Aménagement du parking de la halle municipale	130 000,00
Aménagement de l'Oelberg	355 266,40
Mise en accessibilité de l'Ecole Elémentaire Louis Cazeaux	25 000,00
Piste cyclable Rue de Drusenheim	91 820,00
Remplacement de luminaires et pose de réducteurs de tension sur l'éclairage public	60 000,00
Construction d'une aire de camping-cars Place de la Foire	84 540,60

2) De charger le Maire de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour lesdits projets et de signer toute pièce en relation avec ces dossiers, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 015/2015 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe et d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe.**

Le Conseil Municipal,

- Vu les demandes d'avancement de grade de deux agents du service technique,

- Sur proposition du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2015,

2) De créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2015,

3) De fixer la durée hebdomadaire de service de ces emplois à 35 heures par semaine,

4) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 016/2015 ◆ Autorisation précaire d'occupation d'un logement appartenant au domaine public de la Commune sans considération de service.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 016/2014 du 27 février 2014 attribuant à M. KAUFFMANN Eric, gestionnaire du centre sportif et culturel « Le Céram », le bénéfice d'un logement communal sous forme d'une autorisation précaire d'occupation sans considération de service à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,

- Vu le courrier en date du 3 décembre 2014 de M. KAUFFMANN Eric, sollicitant l'attribution d'un logement plus grand au 38b, rue de Betschdorf,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'attribuer au gestionnaire du centre sportif et culturel « Le Céram » un logement communal sous forme d'autorisation précaire d'occupation sans considération de service à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

2) De fixer les conditions d'octroi du logement en question comme suit :

En ce qui concerne le bénéficiaire :

Le bénéficiaire devra être employé par la commune de Soufflenheim et occuper les fonctions de gestionnaire du centre sportif et culturel « Le Céram ».

Caractéristiques du logement, occupation, résiliation :

Le logement est situé 38b Rue de Betschdorf à 67620 SOUFFLENHEIM (logement n° 3 situé au rez-de-chaussée) et comprend : 1 salle à manger, 1 cuisine, 4 chambres et autres pièces habitables, 2 salles d'eau (salle de bain + wc), pour une surface habitable totale de 147,39 m<sup>2</sup>. Se rajoutent parking privé de 12 m<sup>2</sup> (cour extérieure) et 1 cave de 26.84 m<sup>2</sup> (au sous-sol).

Le logement sera utilisé exclusivement pour l'habitat à titre précaire et révocable. Il est attribué pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction d'année en année à la date anniversaire.

S'agissant d'une autorisation d'occupation précaire, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, à tout moment, sans mise en demeure préalable, moyennant un préavis de un mois. La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu.

L'autorisation d'occupation précaire sera résiliée de plein droit si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières ou lorsque celui-ci ne jouit pas des locaux en bon père de famille, ainsi qu'en cas de non-respect des lois et règlements en vigueur ou de non-respect de l'une quelconque des dispositions.

Il est expressément spécifié que le bénéficiaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité de dédommagement en cas de dénonciation de l'autorisation d'occupation précaire.

Lorsque l'autorisation d'occupation précaire est résiliée, pour quelque motif que ce soit, le bénéficiaire est tenu de libérer les lieux sans délai.

En cas d'occupation sans titre, l'occupant pourra faire l'objet d'une mesure d'expulsion et sera astreint au paiement d'une redevance égale à la valeur locative réelle des locaux occupés majorée de 50% pour les six premiers mois, de 100% au-delà. La Commune ne reconnaît qu'un seul titulaire du contrat d'occupation, à savoir le gestion du « Céram ».

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les locaux mis à disposition au titre de son habitation principale. Il devra déclarer par écrit à la Commune, chaque fois que nécessaire, la présence dans le logement en question des personnes qu'il héberge à titre permanent.

Il s'engage à occuper personnellement les lieux, à les entretenir et à les rendre en bon état au moment de la sortie. Il ne pourra en aucun cas céder, même gratuitement, son droit à la présente occupation. Tous travaux d'amélioration ou d'embellissement intérieurs ne pourront se faire qu'avec l'accord écrit de la commune et resteront, à son départ, la propriété de cette dernière sans indemnité quelconque.

Conditions financières, charges :

Cette attribution est consentie moyennant le paiement d'une redevance égale à la valeur locative réelle des locaux mis à disposition, déduction faite d'un abattement de 15% destiné à tenir compte de la précarité de l'occupation.

La valeur locative constatée s'élève à 471,00 € et servira comme base de calcul de la redevance d'occupation au 1er mars 2015, qui se détaille comme suite :  $471,00 - 15\% = 400,35$  €.

La révision de la redevance d'occupation pourra se faire annuellement à la date anniversaire du présent arrêté, au cas où la valeur locative constatée par le centre des impôts fonciers aura été modifiée. Un nouveau calcul de la redevance, déduction faite de l'abattement de 15 % sera réalisé à ce moment-là par la mairie de Soufflenheim et sera notifié au bénéficiaire. Elle sera précomptée mensuellement sur la rémunération du bénéficiaire.

Le cas échéant, l'indemnité d'occupation ainsi que la provision sur charges seront payés d'avance et en totalité le premier de chaque mois, entre les mains de la trésorerie de Drusenheim. La production d'une caution, n'est pas demandée.

Toutes les charges afférentes à l'occupation du logement devront être acquittées par l'occupant. Aussi, en sus de la redevance d'occupation, il s'acquittera mensuellement d'une provision forfaitaire sur charges qui est fixée à 81,78 € à compter de l'entrée en jouissance du présent arrêté.

Les charges comprennent une avance sur la consommation d'eau, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le contrat d'entretien de la chaudière, l'électricité des parties communes, l'entretien des espaces verts. Il sera établi par la mairie de Soufflenheim, à chaque date anniversaire de la présente autorisation, un état récapitulatif des charges réellement constatées auxquelles seront déduites les provisions versées par le bénéficiaire.

En conséquence, une régularisation sous forme de demande de versement complémentaire ou de remboursement sera opérée à l'initiative de la commune. Dans tous les cas, cette régularisation sera notifiée au bénéficiaire. S'il était nécessaire de modifier le montant de la provision mensuelle forfaitaire sur charges, un arrêté d'occupation modificatif sera établi.

S'agissant d'un immeuble collectif abritant huit logements communaux, les locataires et/ou occupant(s) sous forme précaire s'obligent à un entretien hebdomadaire des parties communes selon un planning affiché dans leur cage d'escalier.

Le bénéficiaire du logement devra également supporter l'ensemble des réparations locatives, ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux. Il s'acquittera également des taxes dues au titre de son occupation du logement. Le bénéficiaire devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Le bénéficiaire prendra le logement dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre la commune et l'occupant avant son entrée dans le logement.

Le bénéficiaire s'engage à rendre le logement dans un état équivalent à celui dans lequel il l'aura reçu et tel qu'il aura été constaté dans l'état des lieux d'entrée. Un état des lieux de sortie sera également dressé lors de la restitution des clés. Si celui-ci fait apparaître que le logement doit faire l'objet d'une remise en état du fait d'un usage anormal, cette remise en état sera à la charge du bénéficiaire.

Modifications :

Toute modification à l'autorisation d'occupation précaire fera l'objet d'un arrêté modificatif. Toute difficulté relative à l'application du présent arrêté devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable. Il est précisé que la redevance de concession est encadrée par code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 à R.2124-75-1 et R.2124-79). En raison du montant réduit de la redevance due, le bénéficiaire devra déclarer des avantages en nature aux services fiscaux.

Observations :

L'ancien logement occupé (logement n° 4 situé au 38b, rue de Betschdorf à 67620 SOUFFLENHEIM au rez-de-chaussée) a une surface habitable de 71,73 m<sup>2</sup> à laquelle se rajoutent le parking privé extérieur de 12 m<sup>2</sup> et une cave de 15 m<sup>2</sup>. La redevance d'occupation était de 303,00 € (valeur locative) – 15 % (abattement) soit 257,55 € par mois plus une avance mensuelle sur charges de 72,45 €.

3) D'autoriser le Maire à signer l'arrêté portant autorisation précaire d'occupation du logement susvisé, arrêté qui reprendra toutes les conditions énumérées ci-dessus, ainsi que tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.



**N° 017/2015 ◆ Remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas dans le cadre du Salon des Maires 2014.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé par délibération n° 038/2014 du 17 avril 2014, qui prévoit dans son article 35 le remboursement des frais de mission, de représentation et de déplacement des élus,

- Vu la demande de délibération spécifique du Trésorier de Drusenheim relative au remboursement des frais des élus,

- Vu les frais engagés par M. MEY Dominique Adjoint au Maire, lors de son déplacement au Salon des Maires en compagnie de M. VOILQUIN Philippe les 26 et 27 novembre 2014,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De rembourser à M. MEY Dominique, Adjoint au Maire, les frais détaillés ci-dessous, engagés lors son déplacement au Salon des Maires les 26 et 27 novembre 2014 :

- Billet de train : 123,00 Euros (présentation de facture),

- Frais d'hôtel : 70,40 Euros (présentation de facture),

- Frais de repas : 4x15,25 Euros (arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

2) D'imputer la dépense à l'article 6532 du Budget Principal de la Commune.

3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 018/2015 ◆ Délégation de signature pour un permis de démolir et une déclaration de travaux.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le permis de démolir de l'ancienne poterie Scheydecker sise 16, rue du Fossé, déposé par Mme BRIQUET SCHEYDECKER Anny en décembre 2014,

- Vu la proposition du Maire de donner délégation de signature du permis de démolir,

- Vu la nécessité de rajouter la délégation de signature pour déclaration de travaux relative à l'installation d'un abri de jardin dans la cours de l'école maternelle Charles Perrault,

- Après délibération et vote à mains levées unanime (le Maire ayant quitté la salle pour le vote de la première délégation de signature),

décide :

1) De donner délégation à Mme HAASSER Mireille, Maire-Adjointe, pour la signature du permis de démolir N° PD.067.472.14.R0005 accordé à Mme BRIQUET SCHEYDECKER Anny pour la démolition de l'ancienne poterie Scheydecker sise 16, rue du Fossé,

2) De donner délégation à Mme HAASSER Mireille, Maire-Adjointe, pour la signature de la déclaration de travaux relative à l'installation d'un abri de jardin dans la cours de l'école maternelle Charles Perrault.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 019/2015 ◆ Autorisation d'occupation du domaine public – M. FAHRER Claude.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande d'occupation du domaine public communal (voie publique) de M. FAHRER Claude,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'accorder à M. FAHRER Claude demeurant à Souffleweyersheim, l'autorisation d'occuper le domaine public communal (voie publique) dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison d'habitation sise 9, rue du Cimetière dont il est propriétaire. La mise en place d'une isolation extérieure avec un crépi va empiéter sur le domaine public communal sur une bande d'une épaisseur de 14 cm,

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 020/2015 ◆ Création d'un comité de jumelage Ambazac/Kandern.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition du Maire de créer un d'un comité de jumelage Ambazac/Kandern afin d'organiser au mieux les rencontres programmées cette année,

- Après appel de candidatures,

- Après délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De fixer la composition du comité de jumelage Ambazac/Kandern comme suit : M. SCHEYDECKER Camille, Mme HAASSER Mireille, M. MEYER Albert, Mme AMBOS Danièle, M. MEY Dominique et Mme LIENHARDT Jacqueline,

2) De compléter ce comité par 4 à 6 membres extérieurs ayant des liens d'amitiés avec les deux communes.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 021/2015 ◆ Publication de la liste des marchés publics conclus en 2014.**

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés publics conclus en 2014 (application de l'article 133 du Code des Marchés Publics) qui a été arrêtée comme suit :

COMMUNE DE SOUFFLENHEIM / ETAT DES MARCHES CONCLUS EN 2014

FOURNITURES			
Marchés conclus - Tranche 20 000 € ht à 90 000,00€ ht			
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 90 000 € ht à 207 000,00 € ht			
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 207 000,00 € ht et plus			
NEANT			
SERVICES			
Marchés conclus - Tranche 20 000 € ht à 90 000,00 € ht			
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 90 000 € ht à 207 000,00 € ht			
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 207 000,00 € ht et plus			
NEANT			
TRAVAUX			
Marchés conclus - Tranche 20 000 € ht à 90 000,00 € ht			
date du marché	attributaire	code postal attributaire	objet du marché
22/01/2014	FENNINGER PAYSAGE	67500 HAGUENAU	Entretien des espaces verts
22/04/2014	MUNCH SA	68116 GUEWENHEIM	Construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot 2 : Charpente métallique
22/04/2014	SOPREMA	67026 STRASBOURG	Construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot 3 : Etanchéité, couverture et zinguerie
09/05/2014	ISOLACIER	88340 VAL D'AJOL	Construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot 4 : Façade bardage
23/04/2014	KELLER	67500 HAGUENAU	Construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot 5 : Serrurerie
22/04/2014	AKPRO	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot 8 : Cloisons doublage faux plafonds
23/04/2014	AMS	67200 STRASBOURG	Construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot 12 : Monte-charge
23/04/2014	KOESSLER	67170 BRUMATH	Construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot 13 : Electricité
24/04/2014	WURTZ	67500 HAGUENAU	Construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot 15 : Chauffage-ventilation
27/01/2014	FRITZ ELECTRICITE	67470 NIEDERROEDERN	Maintenance du réseau d'éclairage public
21/07/2014	FRITZ ELECTRICITE	67470 NIEDERROEDERN	Electricité et éclairage de voirie
Marchés conclus - Tranche 90 000 € ht à 5 186 000,00 € ht			
date du marché	attributaire	code postal attributaire	objet du marché
22/01/2014	PONTIGGIA	67720 HOERDT	Construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot 16 : Terrassement, VRD
22/04/2014	SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	Construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot 1 : Gros œuvre
Marchés conclus - Tranche 5 186 000,00 € ht et plus			
NEANT			

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 022/2015 ◆ Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la participation de deux jeunes de Soufflenheim au 4L Trophy 2015.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la sollicitation d'une subvention exceptionnelle pour la participation de deux jeunes de Soufflenheim au 4L Trophy équipage « 608 » qui se déroulera du 19 février au 1<sup>er</sup> mars 2015 à travers le désert marocain,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'accorder une subvention exceptionnelle de 200,00 euros à M. KNOERR Davis et M. KNOERR Luc dans le cadre de leur participation au 4L Trophy 2015 équipage « 608 »,

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,

3) De prévoir la dépense à l'article 678 lors de l'établissement du Budget Primitif 2015.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 023/2015 ◆ Divers.**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

▪ Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
21/10/2014	Alsace Micro Services - Colmar	Acquisition de matériel informatique pour les élus de la Commune et mise en place d'un serveur de messagerie	11 088,96
19/12/2014	Berest - Illkirch-Graffenstaden	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste cyclable Rue de Drusenheim	15 360,00



- Les résultats de l'étude gérontologique menée en octobre 2014 par MSA Services sur les besoins en habitat et services pour les seniors âgés de 70 à 85 ans, indiquent la pertinence d'un projet en faveur des seniors autonomes. Cette étude des besoins était la première étape permettant de poursuivre mais aussi d'orienter les réflexions autour d'un projet de résidence seniors avec des services. Des études complémentaires de faisabilité technique et financière sont nécessaires afin de s'assurer de la viabilité du projet. Le devis de la société Apis Alsace pour la réalisation de l'étude faisabilité se monte à 6.600,00 Euros TTC.
- Par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2014, M. HABERKORN Jean-Jacques, a été nommé adjoint au maire honoraire. Il a exercé les fonctions de conseiller municipal de mars 1983 à mars 2001 puis les fonctions d'adjoint au Maire de mars 2001 à mars 2014.
- Le bilan de fréquentation du site internet de la Commune pour 2014 est présenté aux membres présents.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 22h45.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 comporte les délibérations n° 001/2015 à 023/2015.**

◆ ◆ ◆ ◆ ◆